

www.pajemploi.urssaf.fr

Entre l'employeur :

1 Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
..... Ville : Code postal :
En qualité de : père mère tuteur autre N° de téléphone :

2 N° Employeur :

et le ou la salarié(e) :

3 Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
Ville : Code postal : N° de téléphone :

4 N° de Sécurité sociale : / / / /

5 Référence de l'agrément :
Date de délivrance de l'agrément : / / ou date du dernier renouvellement : / /

6 Assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » (préciser les coordonnées de la compagnie) :
.....
N° de police :

7 Assurance automobile : s'il à lieu (coordonnées de la compagnie) :
..... N° de police :

Les termes du contrat

8 Ce contrat à durée déterminée est conclu en application de l'article L.1242-2 et suivants du code du travail.
Les dispositions de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur s'appliquent.
L'employeur remet un exemplaire de cette convention à la salariée ou s'assure que celle-ci en possède un à jour.

Motif du recours à un contrat à durée déterminée :

Le CDD est conclu en raison
(en cas de remplacement, préciser l'identité de la personne remplacée) :

9 Un contrat de travail écrit doit être établi pour chaque enfant gardé.

Nom de l'enfant : Prénom : Né(e) le : / /

10 **Durée du contrat**

Ce contrat est conclu à compter du : / / jusqu'au / /

Ou

Ce contrat est conclu pour la durée de l'absence de Mme et pour une durée minimale
de Il prendra fin au retour de Mme à son poste de travail.

11 Période d'essai

Le contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai dejour(s),

Modalités de la période d'adaptation :

12 Durée et horaire d'accueil

> Horaire hebdomadaire - nombre d'heures : / semaine, selon le planning suivant :

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heure d'arrivée h h h h h h h
Heure de départ h h h h h h h

> Jour de repos hebdomadaire :

> Planning mensuel s'il y a lieu :

> Accueil de l'enfant :

Nombre de semaines d'accueil (planning annuel) :

Préciser le délai de prévenance en cas de modification de planning :

13 Rémunération

> Salaire horaire de base :

Salaire horaire brut de base : € Salaire horaire net de base : €

Salaire brut : montant du salaire avant déduction des cotisations salariales - Salaire net : montant du salaire après déduction des cotisations salariales

> Salaire mensuel de base :

a) Si l'accueil est régulier :

Salaire mensuel brut*	Salaire mensuel net
..... € €

* (salaire horaire brut x nbre d'heures d'accueil par semaine x nbre semaines programmées) ÷ 12

b) Si l'accueil est de courte durée et sans caractère régulier :

Salaire mensuel brut*	Salaire mensuel net
..... € €

* (salaire horaire brut x nbre d'heures d'accueil dans le mois)

> Salaire majoré (à partir de la 46^e heure hebdomadaire) : Salaire horaire majoré brut : € Salaire horaire majoré net : €

> Date de paiement du salaire :

14 Congés payés

La rémunération des congés payés dus, s'effectue selon la règle du 1/10^e, versé à la fin du contrat.

15 Jours fériés

Jours fériés travaillés : 1^{er} janvier 8 mai 14 juillet 11 novembre
 Lundi de Pâques Jeudi de l'Ascension 15 août 25 décembre
 1^{er} mai Lundi de Pentecôte 1^{er} novembre

16 Indemnités d'entretien et de frais de repas

- Indemnités d'entretien, montant journalier : €

- Repas fournis par : l'employeur l'assistant(e) maternel(le), montant : € / repas

17 Indemnités diverses

- Frais de déplacement : € / Km

- Autres : €

18 Indemnité de fin de contrat

À l'issue de son contrat, le ou la salarié(e) bénéficiera d'une indemnité de fin de contrat (Indemnité de précarité) égale à 10% de la rémunération brute totale (art. L. 1243-8 du Code du Travail).

19 Conditions particulières à définir s'il y a lieu :

- Contraintes de l'employeur :
- Modalités de l'accueil péri scolaire :
- Enfant présentant des difficultés particulières :
- Acceptation de la présence d'animaux domestiques chez le salarié : oui non
- Conditions et limites des sorties de l'enfant en dehors du domicile du/de la salarié(e) :
-
- Autres.....

20 Organismes de retraite et de prévoyance

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

IRCEM Retraite - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX Cedex 1 - Tél. 0980 980 990 (appel non surtaxé)

IRCEM Prévoyance - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX Cedex 1 - Tél. 0980 980 990 (appel non surtaxé)

Signature de l'employeur
(précédée de « Lu et approuvé »)

Signature du/de la salarié(e)
(précédée de « Lu et approuvé »)

À, le / /

À, le / /